



DECISION DU MAIRE

N° 014/2025 – Convention de mise à disposition d'un logement – Appartement n°1 sis 397, avenue de Trévoux

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020, décidant de confier au Maire l'ensemble des délégations prévues aux articles L.2122-22 1e à 22e et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et lui donnant délégation pour de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la convention de mise à disposition du logement n°1, sis 397, avenue de Trévoux entre l'association JRS France et la commune de Saint-Denis-lès-Bourg ;

Vu la convention de mise à disposition entre l'EPF de l'Ain et la commune de Saint-Denis-lès-Bourg
Vu l'avis favorable de l'EPF de l'Ain

Considérant que la commune a acquis par le biais de l'EPF de l'Ain un ensemble de logements sis 397, avenue de Trévoux à Saint-Denis-lès-Bourg ;

Considérant que par solidarité, la commune souhaite mettre à disposition un logement pour accueillir une personne en situation de demande d'asile ;

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association JRS France un logement sis 397, avenue de Trévoux à Saint-Denis-lès-Bourg, de type T3 et de conclure une convention de mise à disposition d'un logement pour accueillir une personne en situation de demande d'asile pour une durée de 6 mois renouvelable une fois pour 6 mois.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et affichée à la Mairie.

Fait à Saint Denis Lès Bourg,
Le 14 février 2025,

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250214-014-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2025
Publication : 14/02/2025